

Devenir étranger ?

Les dénaturalisations sous Vichy

CLAIRE
ZALC

DÉNATURALISÉS

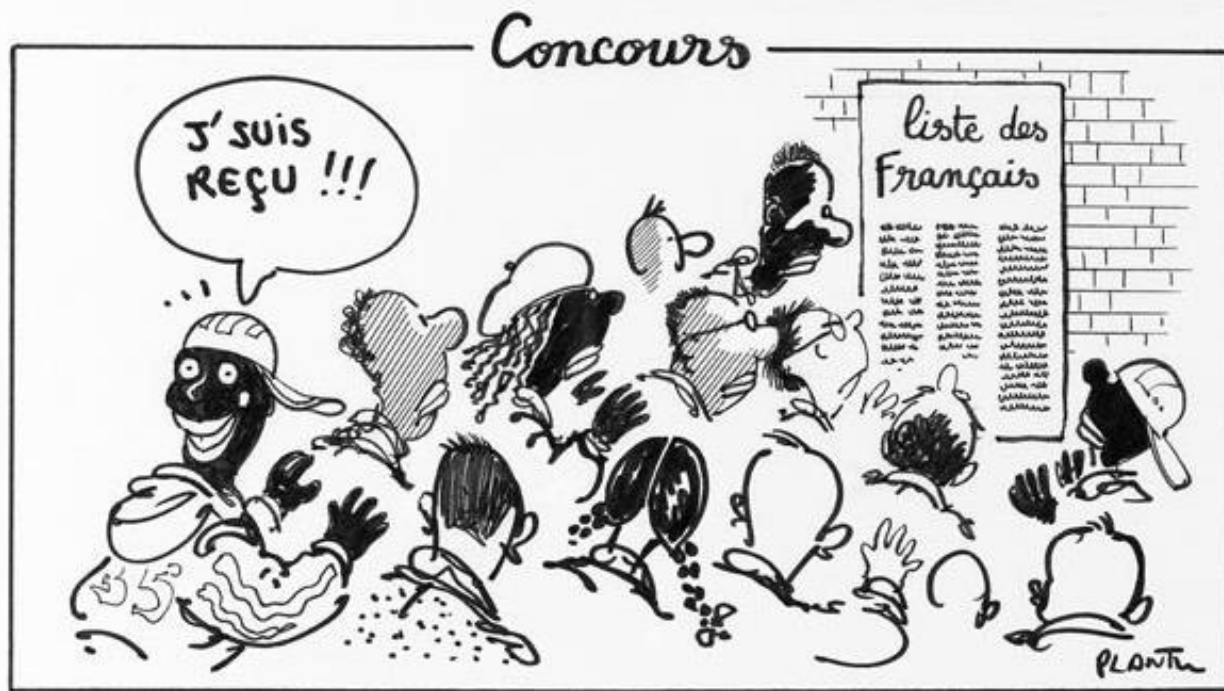
Les retraits de nationalité sous Vichy

L'UNIVERS **UH** HISTORIQUE
SEUIL



Café de l'APHG
15 octobre 2024

1. Les grandes lignes des politiques de la nationalité en France (1889-40)



Plantu, J'suis reçu !!! 1993.

© Musée national de l'histoire de l'immigration

De l'ère du diagnostic...

1804 : Code civil la nationalité française s'attribue à la naissance et se transmet par filiation.

7 février 1851 : introduction du **principe du « double droit du sol »** => est français tout individu né en France d'un parent étranger lui-même né en France, sauf s'il demande à rester étranger.

26 juin 1889 : loi sur la nationalité élargit la possibilité d'accès à la nationalité française : le père d'un enfant mineur né en France peut désormais demander à ce que son enfant devienne « français par déclaration » et les enfants nés en France d'un parent né en France **ne peuvent plus répudier la nationalité française**. Pour être naturalisé, il est nécessaire d'être « admis à domicile » et résider depuis plus de 10 ans en France. Condition nécessaire mais pas suffisante.

Le pouvoir discrétionnaire = la possibilité d'agir « dans le cadre légal, à l'intérieur de normes qui autorisent un large pouvoir d'appréciation » (Olivier Beaud, *La puissance de l'État*, Paris, PUF, 1994)

Estimation difficile du nombre

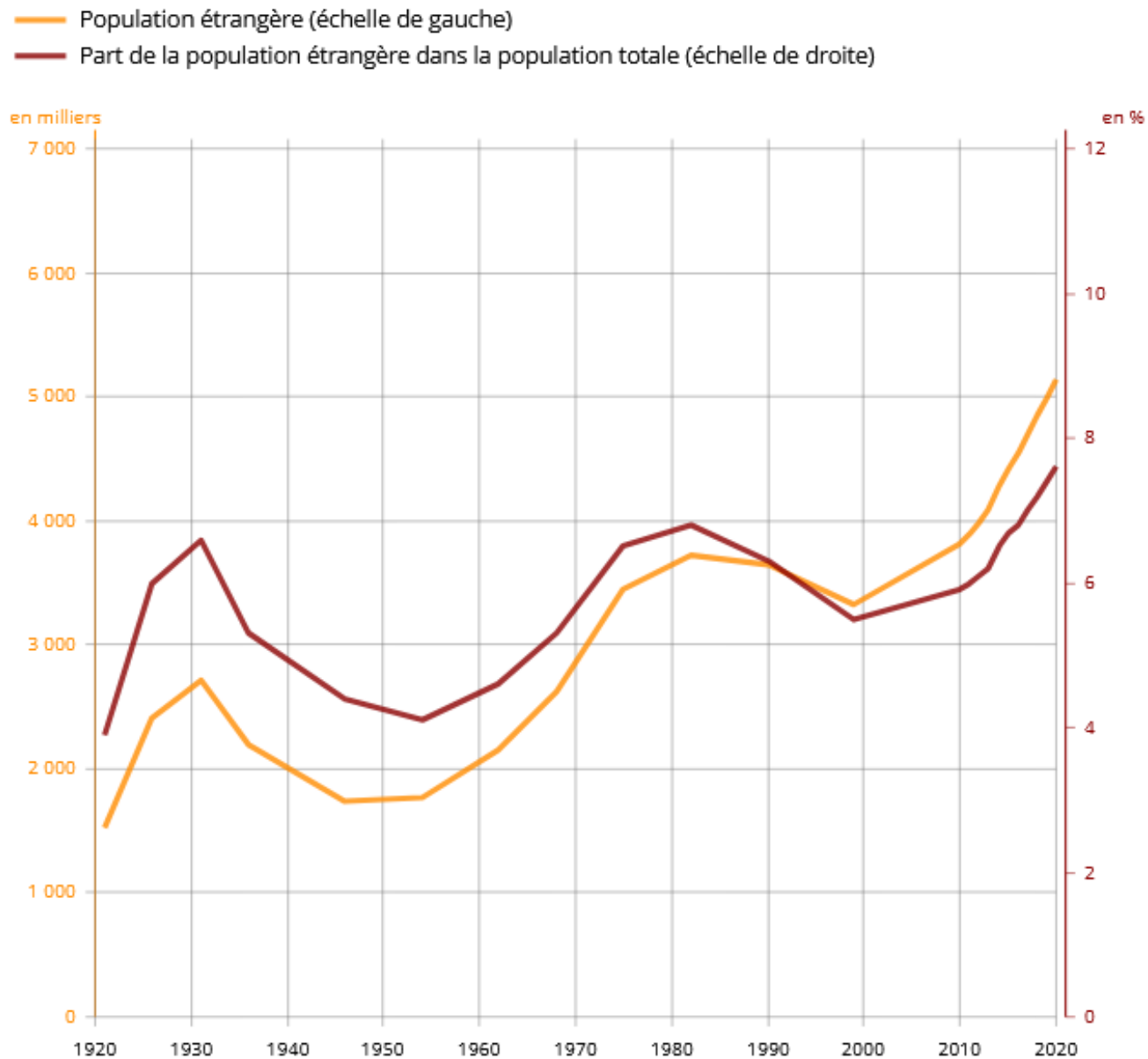
Acquisitions et pertes de nationalité française en France, de 1891 à 1925, évaluées par excès.

Année	Francisations par naissance sur le sol français (catég. 1-2-3)	Naturalisés	Réintégrés	Enfants mineurs de naturalisés	Enfants mineurs de réintégrés	déclarations acquiescitives	Totaux des acquisitions de la nationalité française	Répu- diations	Excé- dent des acqui- sitions sur les pertes
Avril 1891-mars 1896	110.000	23.906	15.815	20.752	1.551	30.350	202.374	2.420	199.954
Avril 1896-mars 1901	110.000	13.600	8.225	12.038	635	12.650	157.148	2.272	154.876
Avril 1901-février 1906	108.200	10.642	5.797	9.561	556	10.276	145.032	3.346	141.686
Mars 1906-février 1911	110.000	14.158	7.211	11.703	801	15.882	159.755	6.151	153.604
Avril 1891-février 1911	438.200	62.306	37.048	54.054	3.543	69.158	664.309	14.189	650.120
Mars 1911-février 1921	200.000	16.670	11.861	14.092	2.126	19.578	264.327	9.124	255.203
Février 1921-février 1926	120.000	27.063	11.229	23.184	974	23.875	206.325	4.049	202.276
Totaux 1891-1926	758.200	106.000	60.100	91.300	6.700	112.600	1.134.900	27.300	1.107.600

...à l'ère du pronostic : la loi du 10 août 1927

- Seuls **trois ans de présence** sur le sol français sont exigés pour pouvoir demander la naturalisation, au lieu des dix ans instaurés auparavant par la loi de 1889.
- Les procédures administratives sont simplifiées.
- Les enfants nés en France qui n'ont pas répudié la nationalité française deviennent d'office français à leur majorité.
- Tout individu né en France d'un parent étranger peut acquérir automatiquement la nationalité française s'il la réclame avant 21 ans : ce sont les Français « par déclaration ».
- Les femmes peuvent conserver la nationalité française après leur mariage
- Déchéance de la nationalité

Évolution de la population étrangère en France de 1921 à 2020



Une loi populationniste

SANS ENFANTS AUJOURD'HUI, PLUS DE FRANCE DEMAIN

POUR
QUE
VIVE

LA
FRANCE



adhérez à
L'ALLIANCE NATIONALE
CONTRE LA DÉPOPULATION

FONDÉE EN 1896

« Remède véritablement efficace au mal terrible dont souffre le pays, à ce mal qui, comme un cancer, le ronge et sur lequel, trop souvent nous fermons les yeux : je veux dire la dépopulation » (Charles Lambert, député radical, Chambre des députés, 1927)

« [Il s'agit d'un] progrès pour le féminisme, non pas dans le sens où les féministes les plus ardentes l'entendent, car nous ne donnons pas à la femme française un bulletin de vote, mais nous lui assurons un moyen d'exercer son influence sociale au profit de son pays et au profit de l'avenir de sa race, nous lui permettons de conserver à la France de petits Français. »
(Charles Lambert, 1927)

Estimation du nombre des Français naturalisés visés par la loi, i.e. qui ont acquis la nationalité française du 10 août 1927 à juillet 1940

Modes d'acquisition	Effectifs	Pourcentage du total
Adultes naturalisés par décret	299 900	28,6 %
Enfants mineurs naturalisés par décrets	348 050	33,2 %
Déclarations, ou de plein droit en application de la loi	249 481	23,8 %
Réintégrations d'adultes	81 336	7,8 %
Réintégrations d'enfants	13 417	1,3 %
Mariages	56 500	5,4 %
Total des personnes soumises à la loi de révision	1 048 684	100 %

Le règne du pouvoir discrétionnaire : devenir français suite à la loi de 1927

Dictée dans un dossier de naturalisation, AD Rhône, in
1931. Les étrangers au temps de l'Exposition coloniale, CNHI, 2008.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SURETÉ GÉNÉRALE
VILLE DE LYON
COMMISSARIAT DE POLICE
DE
BELLECOUR
Téléphone : FRANKLIN 09-96
N° 5024

LYON, le 28 NOV 1931 193

Exécution des instructions de M. le Préfet
du Rhône, en date du 27 novembre 1931
n° 2614 Nn.
Dite du Sr D'Ambrosio Joachim.

1 DEC 1931
N°

Le droit et l'ensemble des règles
imposée à tous les citoyens et même
dans certains cas, à tout ceux qui
habite le territoire est sanctionné par
la puissance publique. Pour les devoirs
que la conscience impose aux hommes
ils en est certain que l'autorité publique
a sanctionné et qui rentre dans la
morale et non dans le droit.

on peut dire que si le droit
et la morale ont le même point
de départ, le domaine du droit
est moins étendu que le domaine
de la morale

D'Ambrosio Joachim
15 rue St Hélye

Reçu et transmis
le 30-11-1931
Le Commissaire de Police

VILLE de LYON
COMMISSARIAT de Police de BELLECOUR

Le raisonnement « coûts/avantages »

BUREAU DU SCEAU.

99.906428

Affaire : A bouaf, Turc, 45 ans, ind forani, S / Lond^{on}
Marié à une Turque. Enfants dont un fils par Nelson.
Réside depuis 24 ans. Avait 28 ans en 1914 et a
continué pendant toute la guerre à exercer son commerce
de ind ambulant. Préfet de la

Proposition motivée du Rédacteur :

Circonscription favorable.

Bons Rqts. Préfet de son domicile actuel

favorable.

Profession sans intérêt - Demande tardive.

Date et signature :

Prop. de l'Aff -

23.4.29

« Naturalisation sans intérêt »

BUREAU DU SCEAU.

Viterbesi Valcuti Joann. H^e

Affaire : Postulant italien veuve d'une italienne
& fille majeure mariée à un italien
21 ans de résidence
Pupet au d'apt.

Proposition motivée du Rédacteur :
naturalisation sans intérêt
apt.

Date et signature :

19-11-28

Décision du Chef de Service :

lorsque résidence à lieu et nom renseignés ; mais les
attachés avec ^{la nationalité d'origine} ~~le~~ restent choisis et prédominants
les quatre filles ayant été épousées de italiens.

Date et signature :

Les naturalisés dans les années 1930 : des Français de seconde zone?

- **Loi Armbruster du 21 avril 1933** réserve l'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire aux seuls individus de nationalité française munis du doctorat d'État français.
- **Loi du 19 juillet 1934** prévoit que l'étranger naturalisé ne peut pendant dix ans être investi de fonctions ou mandats électifs, être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat, être inscrit à un barreau ou nommé titulaire d'un officie ministériel.
- **Loi du 26 juillet 1935** modifie les termes de la loi Armbruster et institue une d'« incapacités échelonnées » qui vise les naturalisés qui projettent de devenir médecins.
- **Décret du 10 décembre 1938** par lequel le gouvernement d'Édouard Daladier interdit de voter pendant les cinq années qui suivent le décret de naturalisation. Toute condamnation d'au moins un an d'emprisonnement expose le naturalisé à la déchéance de la nationalité française.

2. Les dénaturalisations sous Vichy: rupture ou continuité?

CLAIRE
ZALC

DÉNATURALISÉS

Les retraits de nationalité sous Vichy

L'UNIVERS **UH** HISTORIQUE
SEUIL





ADVENIAT REGNUM TUUM

Mercredi 24 juillet. — Sainte-Christine.
Jeudi 25 juillet. — Saint-Jacques, apôtre.

La Journée

61^e ANNÉE. — N° 17637.

50 CENTIMES

MERCREDI 24 JUILLET 1940.

LA CROIX

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII^e

Provisoirement : Rédaction, 3, place de l'ancienne-Comédie, Limoges. — Administration : 1, rue de l'Observatoire, Limoges (Haute-Vienne)

MÉDITATION sur vingt années de paix

par Robert d'Harcourt

L'un des mots dont la presse nationale-socialiste a fait le plus d'usage est le mot *Schandjahr*. Littéralement : « années de honte ». Quelles étaient ces années de honte ? Les quatorze années qui ont séparé le traité de Versailles de la prise de pouvoir hitlérienne. Les années de l'acceptation d'un traité dans lequel le parti qui montait voyait un déshonneur pour l'Allemagne, les années qu'il considérait comme des années de désagrégation intérieure et de liquéfaction générale de tous les sentiments faisant la virilité d'un peuple.

Méditons un mot qui peut contenir pour nous une leçon. N'y a-t-il pas des années d'après-guerre dont, nous aussi, nous aurions des motifs de rougir ? Les vingt années qui s'étendent de 1920 à 1940 ont-elles été ce qu'elles auraient dû être pour que nous puissions aujourd'hui les

Dans une allocution radiodiffusée lord HALIFAX répond au discours du chancelier Hitler

Lord Halifax a prononcé lundi soir une allocution radiodiffusée dans laquelle il a dit notamment :
« Nombreux sont ceux d'entre vous qui auront lu le discours dans lequel Hitler demande à la Grande-Bretagne de capituler. »

Hitler dit qu'il ne veut pas détruire l'Angleterre. Mais son discours ne contient aucune base réelle de paix.

Ses seuls arguments sont des menaces.

L'image de sa paix, il nous la donne par l'image du sort réservé aux peuples qu'il a asservis.

L'image de la nôtre, Sauts et Roosevelt l'ont exprimée dans de récents discours. Nous ne craignons pas les menaces ; c'est un

Le Fuhrer attendrait la réponse de M. Churchill avant de prendre sa décision

La radio américaine diffuse un certain nombre d'informations sur la situation européenne et rapporte que les milieux autorisés de Berlin affirment que la décision finale du chancelier Hitler vis-à-vis de l'Angleterre ne sera prise qu'après le discours que M. Churchill doit prononcer ce mardi aux Communes et non pas, comme on aurait pu le penser, à la suite du discours prononcé lundi soir par lord Halifax.

Les journées de Vichy

De la révision des naturalisations au régime des bouilleurs de cru

De notre envoyé spécial Maurice GABILLY :

Vichy, 23 juillet.
Et le flot des visiteurs questionnés a pris désormais dans le hall de l'hôtel du Parc de Vichy un volume très réduit par rapport à ce qu'il était il y a moins de huit jours, cela ne signifie pas que l'activité gouvernementale se trouve diminuée. Tout au contraire, et nous en trouvons une preuve tangible dans le Journal officiel, qu'il suffit de feuilleter pour comprendre aussitôt la tâche très vaste et très diverse de chaque journée ministérielle.

Ainsi détachons-nous, en tout premier lieu, la loi que nous a annoncée et commentée personnellement le par-

de des nouvelles, permettant la révision de toutes les naturalisations prononcées en vertu de la loi du 10 août 1927. Il y a treize ans, les choses ont été largement ouvertes aux innombrables étrangers qui déferlaient sur noire sol et qui ont continué, depuis cette date, leur envahissement à un rythme accéléré, qui atteignit son maximum au cours de ces cinq dernières années.

« Nous ne pouvons pas oublier l'insolence et l'audace de certains de ces faux Français qui attendaient à peine leur naturalisation pour intervenir dans les affaires françaises qu'ils avaient, tout de suite, la prétention de conduire. (...) Nous ne pouvons pas oublier que certains de ces vagabonds de l'univers avaient la prétention de devenir nos maîtres. Dans la politique, dans « notre » politique, dans « notre » presse, dans « notre » cinéma, dans « notre » théâtre, dans « nos » finances, leur arrogance était devenue insupportable. Et nous la supportions, ingénument, paresseusement. Il faudra que ces messieurs plient bagages et aillent chercher ailleurs une nationalité d'occasion... La nationalité française ne sera plus un article mis en solde par la loi — et par les politiciens », *La Croix*, 24 juillet 1940

La « loi » du 22 juillet 1940

« Article 1^{er}. – il sera procédé à la révision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité.

Article 2.- Il est institué à cet effet une commission dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par arrêté du garde des Sceaux.

Article 3.-Le retrait de la nationalité française sera, s'il y a lieu, prononcé par décret pris sur le rapport du garde des Sceaux et après avis de cette commission. Le décret fixera la date à laquelle remontera la date de la perte de la qualité de Français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants de l'intéressé. »

André Mornet, vice-président de la Commission de révision des naturalisations, puis procureur général à la Haute Cour de justice, ici au procès Pétain 1945



Les traces des procédures dans les dossiers

Papillon de la Commission de révision des naturalisations, 11 décembre 1940

MINISTÈRE
de la
JUSTICE

Secrétariat Général

COMMISSION DE REVISION DES NATURALISATIONS

No 5 3552x28
*Israélite
Pa. d'intérêt national*

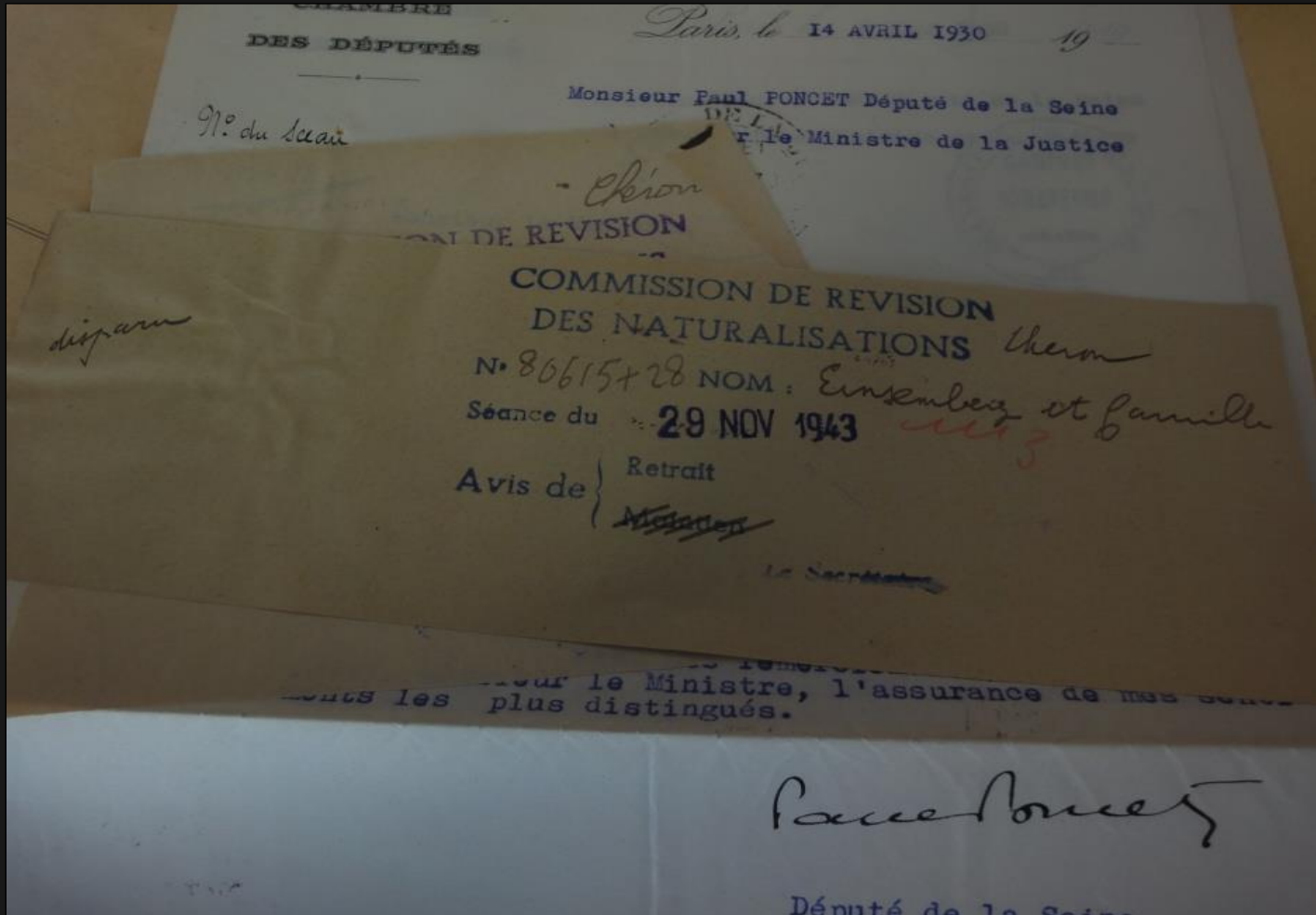
Nom et Prénoms : *Bienenfeld et famille*

Avis de la Commission retrait - ~~maintien~~
émis dans la séance du 11 DEC 1940

Ruptures

Régler son compte à la Troisième République

Papillon de la Commission collé sur la lettre de recommandation de 1930 de Paul Poncet, député de la Seine

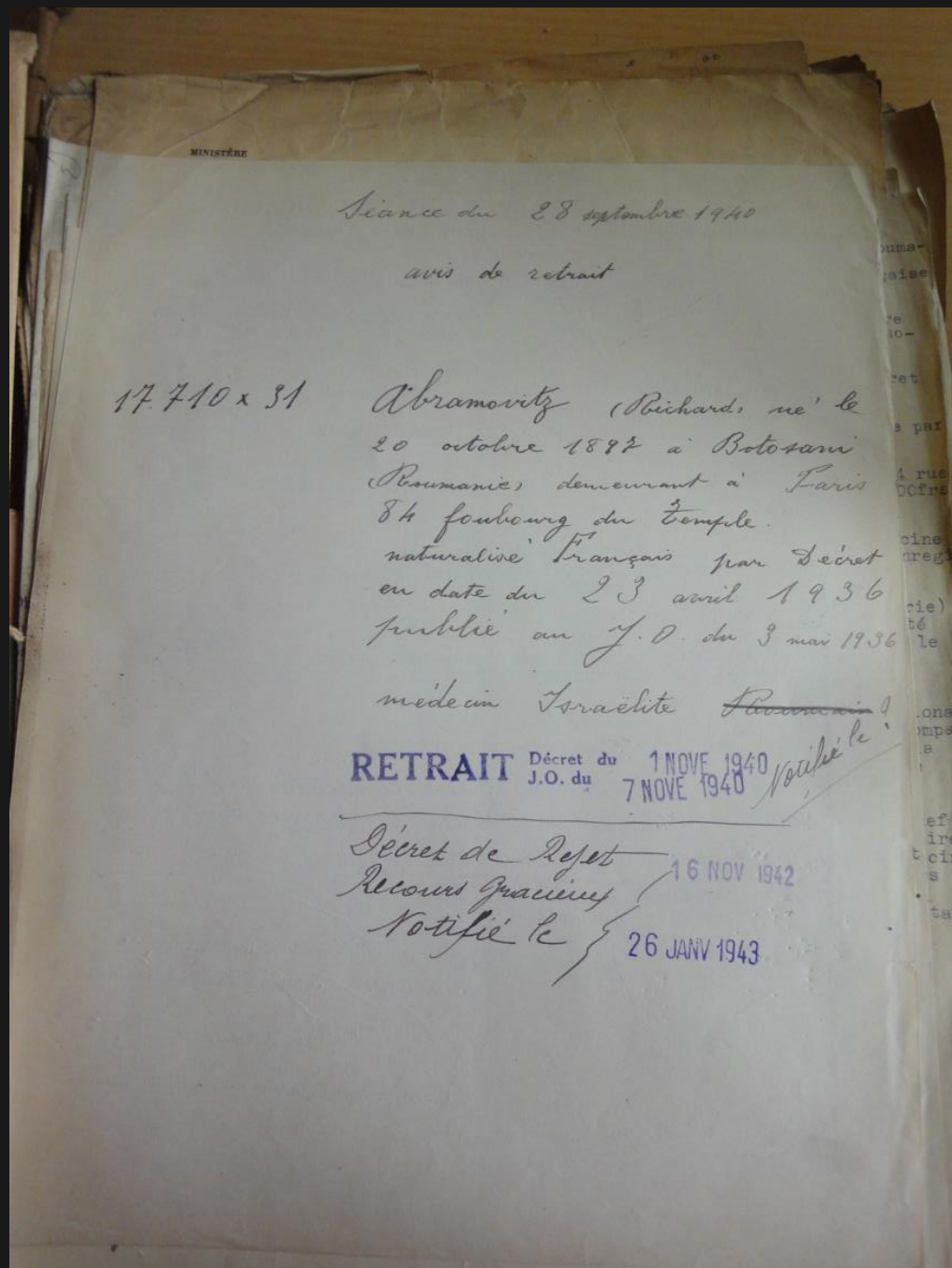


Source : AN BB/11/12267
art. 18161X28

Repérer les Juifs

L'antisémitisme onomastique

Avis de retrait du 28 septembre 1940,
Commission de révision des
naturalisations, CAC 19770873/107 art.
17710X31



Séance du 28 septembre 1940

avis de retrait

17710 x 31

Abramowitz (Richard), né le
20 octobre 1892 à Botosani
Roumanie, demeurant à Paris
84 boulevard du Temple.
naturalisé Français par décret
en date du 23 avril 1936
publié au J.O. du 3 mai 1936

médecin Israélite Roumain ?

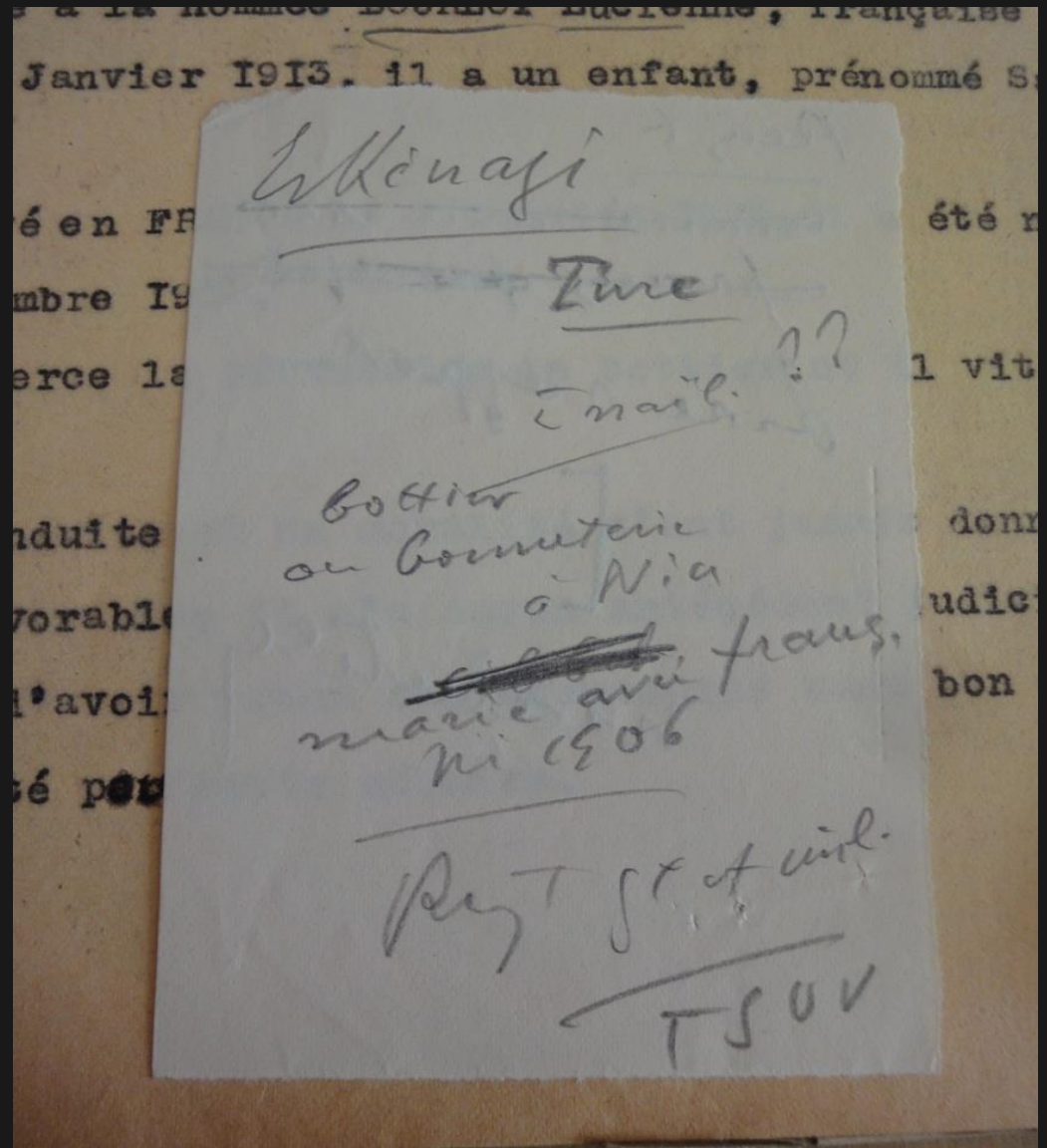
RETRAIT Décret du 1 NOV 1940
J.O. du 7 NOV 1940 Notifié le

Décret de Refus 16 NOV 1942
Recours Gracieux
Notifié le 26 JANV 1943

Repérer les Juifs

Les hésitations

Feuille laissée dans le dossier de naturalisation de Léon Eskenazi par le rapporteur de la Commission de révision



... avec des incompréhensions local-national

« Fiche d'étranger récemment privé de la nationalité française »

Source : Archives départementales de l'Isère,
129 M1

AG EXP LE 8.4.1943 signé: DIDKOWSKI

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

1^{re} DIVISION

3^{me} BUREAU

FICHE D'ÉTRANGER

récemment privé de la nationalité française
transmise

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
15^{me} Bureau — 3^{me} Section

12 AVR 1943

NOM : *abram*

Prénoms : *antonio*

Date de naissance : *5-4-1885 à Frieste (Italie)*

Lieu de naissance :

Nationalité d'origine : *italienne*

Nationalité française acquise le : *26-1-1938*
par décret N° *16.846 X 87*

Adresse : *Sières, 10, rue Jean-Jaurès*

Date du décret de révision : *27-10-1942*

Exposé succinct des causes du retrait de la nationalité :

Motifs - *ignores* - aucune proposition
n'a été faite par mes services.

Mesure proposée par le Préfet :

Mesure prise par le Préfet (à titre d'information) :

*Assignation à résider dans le Dép^s de l'Isère
Réduction de la validité du permis de séjour 1 an*

Le Préfet,

Continuités? Une exclusion à plusieurs échelles

Une arme de répression politique: l'Isère

- « -Porte parole des communistes de l'élément polonais
- militant fervent de ce parti
- propagateur de désordre lors des grèves de novembre 1938
- famille peu estimée »

MT EXP LE 3/4/43 signé : DIEKOWSKI.-
Le Préfet du département

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
1^{re} DIVISION
3^{me} BUREAU

FICHE D'ÉTRANGER
récemment privé de la nationalité française
transmise
à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
15^{me} Bureau - 3^{me} Section

6 AVR 1943

VISA

NOM : *Wierucki*
Prénoms : *Zbada*
Date de naissance : *24-12-1892 à Brzeziny (Pologne)*
Lieu de naissance :
Nationalité d'origine : *polonaise*
Nationalité française acquise le : *31-7-1937*
par décret N° *53.611 X 36*
Adresse : *Echirolles, Cité Vitrose 30-01.*
Date du décret de révision : *21-5-1941*

Exposé succinct des causes du retrait de la nationalité :

- Porte parole des communistes de l'élément polonais
- militant fervent de ce parti - Propagateur de désordre lors des grèves de novembre 1938 - famille peu estimée -

Mesure proposée par le Préfet :

Mesure prise par le Préfet (à titre d'information) :

Assignation à résider dans le Dept de l'Isère
Réduction de la validité du permis de séjour (un an)

Le Préfet,

Reçu

Continuités? Une exclusion à plusieurs échelles

Exclure les « déviances morales » : le Vaucluse

Remarques de « signalements » après examen des dossiers des naturalisés suite à l'application de la loi du 10 juillet 1940 par la Préfecture du Vaucluse

- *Violent batailleur s'adonne à la boisson*
- *Vit du produit de la prostitution, souteneur, ne travaille jamais, pas de condamnation mais dangereux, bon à tout pour de l'argent*
- *Mauvaise conduite et moralité*
- *Adonné à boisson et violent d'après sa femme qui le quitte*
- *Attentat à la pudeur*
- *Atteinte de tuberculose et se livre à prostitution clandestine*
- *Mauvais esprit caractère violent*
- *Violent*
- *Très mauvais renseignements moralité*
- *Coups et blessures, individu sans scrupules, brutal et intempérance notoire*

Des critères parfois contradictoires

« Tchécoslovaque né en 1896

En France depuis 1920

Marié à 1 fcaise 1 enfant
fçais

Industriel gagnant
100 000 fcs par an

Pas gd intérêt à la
naturalisation

Cependant Pion
maintenir ? ...»

N° 3723

PREISSARIAT D'ASNIERES
N° 4.3.7.3.
(Seine)
R 5 = 1851

POUR LE PRÉFET DE POLICE
Le Chef du 4^e Bureau de la Direction de l'As
et de la Police Générale.

ÉTAT CIVIL

Nom Stery
Prénoms Arthur
Né à T. Tchécoslovaque
le 16 1896
de père (natio)
Profession J
Domicile y
Rue 18
1. Stern
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

En France depuis 1920
marié à 1 fcaise 1 enfant fçais
Industriel gagnant 100 000 fcs
par an
Pas g^d intérêt à la naturalisation
Après J^e Pion maintenant ?

Indiquer
oms, prénom
ates et lie
e naissanc

Interventions
Benoit

Repérer les logiques à l'œuvre en comptant

Décisions de la Commission de révision des naturalisations en premier avis selon le moment des séances

	Maintien	Enquête	Retrait	Total général	Effectifs
MATIN	71 %	27,5 %	1,5 %	100 %	265
SOIR	48,5 %	48,5 %	3,0 %	100 %	165
Total	62,3 %	35,6 %	2,1 %	100 %	430

Source : échantillon de 430 dossiers examinés par la Commission pour lesquels le moment de la séance est indiqué. Chi2 ***

Exclusions sociales et antisémitisme professionnel

L'avis de la Commission selon la profession

	Enquête	Maintien	Retrait	Total général
Journalier	15	17		32
Agriculteur-Cultivateur	4	27		31
Ouvrier	61	127	4	192
Chauffeur	9	10		19
Contremaitre	2	6		8
Employé	9	17	1	27
Professions intellectuelles	5	6	4	15
Tailleur	13	3	3	19
Artisan-commerçant	43	41	8	92
Divers	5	9		14
Sans profession	3	9		12
Total	169	272	20	461

Source : échantillon de 461 dossiers de naturalisation enregistrés au bureau du Sceau entre 1927 et 1940 et examinés par la Commission de révision des naturalisations. Il s'agit du premier avis. Les nombres colorés mentionnent les écarts statistiquement significatifs (Chi2).

Exclusions nationales et antisémitisme

Avis de la Commission	Maintien	Enquête	Retrait	Total
France	19	5		24
Belgique	18	3		21
Europe du Nord (Allemagne, Autriche, Luxembourg)	22	10		32
Italie	161	59	3	223
Europe du Sud (Espagne, Grèce, Portugal, Monaco)	36	9	1	46
Europe de l'Est (Bulgarie-Roumanie-Tchécoslovaquie-Pologne-Russie-Hongrie)	19	63	13	95
Amérique	2	1		3
Afrique	10	9		19
Asie	2	11	4	17
Total	289 (65 %)	170 (35 %)	21 (5 %)	480

Source : comptages à partir d'un échantillon de 480 dossiers examinés par la Commission.
Les nombres colorés mentionnent les écarts statistiquement significatifs.

Le pouvoir discrétionnaire en acte

Zèle et résistances en coulisses : le poids des hommes

	coeffs	odds	signif
(Intercept)	0,83	2,28	
Italie	Ref		
AFRIQUE	-0,31	0,74	
AMERIQUE	-0,22	0,80	
ASIE MINEURE	-4,09	0,02	---
Belgique	0,86	2,37	
EUROPENORD	0,31	1,36	
EUROPEST	-2,81	0,06	---
EUROPESUD	0,75	2,12	
FRANCE	1,15	3,15	+
MARIE	Ref		
NON MARIE	-0,64	0,53	--
BERTHELEMOT	Ref		
ALBUCHER	0,22	1,25	
CHERON	0,59	1,80	
COMBIER	0,14	1,15	
COUPILLAUD	-1,05	0,35	
DARRAS	0,80	2,22	
DUMONCEAU	0,06	1,06	
FLEURY	1,14	3,12	
GERMAIN	-0,18	0,83	
LEGENDRE	-0,72	0,49	
MARTIN	-1,73	0,18	
MOUSSARD	-2,58	0,08	--
PAGENEL	19,83	409432480,20	
PAPON	-0,70	0,49	
PARLANGÉ	0,45	1,57	
POTTIER	-1,70	0,18	
SENGENCE	0,22	1,25	
SEYER	-17,06	0,00	
SIRE	2,69	14,70	+++
THIRION	0,27	1,31	
VALLEE	16,38	13020431,66	
VAURY	-15,99	0,00	
VIEILLEDENT	2,03	7,62	+
VOULET	-0,98	0,37	

Déterminants de la décision de maintien, modèle de régression logistique

(Pour en savoir plus : <https://ihmc.ens.psl.eu/-denaturalises-annexe-.html>)

Dénaturalisés et déportés

Contributions aux débats

Interpréter la décision de Pétain d'août 1943

- La nationalité, une question de souveraineté, ou comment expliquer le refus du projet de loi allemand d'août 1943
- L'antisémitisme en pratique de la Commission de révision des naturalisations

Repérer et compter les juifs pour les dénaturaliser un objectif assumé

Extrait du procès-verbal de la 1041^e séance de la 1^{ère} sous-commission,
15 avril 1943, concernant le retrait de nationalité française à Lucie Cohen

1041^e Séance du 15 avril 1943 (matin)
1^{ère} S.C. 83 juifs

20864x50

Avis de Retrait

Cohen (Lucie), femme Cohen, née
le 20 novembre 1892 à Lalorique (Gironde)
demeurant à Paris, 61 rue Saint-Merri,
naturalisée française par décret du 22
avril 1931 publié au J.O. le 3 mai 1931
~~aucun intérêt social (femme mariée
1 enfant majeur, 1 enfant mineur)~~

RETRAIT Décret du 28 SEPT 1943
J.O. du 2 OCTO 1943

Notifié le 18 OCT 1943

Post. Lett. Recours Direct du
Notifié le

Dénaturalisés et exposés aux autorités

Les effets des enquêtes

FRANÇAISE
104

PREFECTURE
DES
ALPES-MARITIMES

ETAT FRANÇAIS

4^{ème} Division
BUREAU
de la Police.
N°
(Rappeler ce numéro dans la réponse)

NICE, le 13 JUIL 1942

N° 33017 X 33, R.E.V.
+-----+

Le Conseiller d'Etat
Préfet des Alpes-Maritimes,
A Monsieur le Chef du Gouvernement,
Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur,
(Secrétariat Général pour la
Police-9^{ème} Bureau-)

OBJET: Révision des acquisitions de la
Nationalité Française.

REFERENCE: Votre dépêche N° 13843, POL.9,
du 18 Mai 1942.

Comme suite à votre dépêche du 18 Mai dernier, concernant le
nommé **ESKENAZI Léon**, susceptible d'être touché par la loi du 22 Juil-
let 1940, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les renseigne-
ments suivants ont été recueillis sur l'intéressé:

Il est né à Constantinople le 15 Août 1906, de race juive, il a
souscrit la déclaration conformément à la loi du 2 Juin 1941.

Marié à la nommée **BOUKLOT Lucienne**, française par option, née à
Nice le 9 Janvier 1913, il a un enfant, prénommé Samuel, né le 17 Mai
1933.

Arrivé en FRANCE le 7 Janvier 1923, il a été naturalisé par décret
du 19 Décembre 1933.

Il exerce la profession de bottier et il vit du produit de
travail.

Sa conduite et sa moralité sont demeurées irréprochables à ce

Rapport d'enquête sur Léon
Eskenazi, 13 juillet 1942,
Préfecture des Alpes
Maritimes
CAC 19770881/188 art.
33017X33

Dénaturalisés et arrêtés

Fiche de dénaturalisé dans le fichier de la Préfecture de police
dit "fichier juif"

J ~~INTERNE BRANCY~~

N° *29.893*

Nom *Ibramovitch*

Prénoms *Moïse*

Date Naissance : *6. 1. 1904*

Lieu : *Dvinsk*

Nationalité *français naturalisé*

Profession :

REMIS AUX A. O.

Le *29. 4. 42*

Domicile : **INTERNE BRANCY**
259 R. d'Antoine (11^e)

RETRAIT DE NATIONALITÉ
DÉCRET DU *20. 3. 42*

19 DU

N° de la C I française :

236-E. — 6879-40

Et après?

Rendre ses papiers, redevenir étranger :
perdre son emploi (pour les fonctionnaires), sa pension militaire, son statut d'ancien combattant,
mesures d'internement

HERITE NOUVELLE, GRENOBLE
au tableau
Cantonnai
NUMERO
COMMU
NTON DE
DEPARTEMENT
DE L'ISER
Nationale
de la Police.
su =
trait de la
28 decem
Précitée
Rhodes
entre
à Mer
mes
ous
ls su
nés
ce not

Ce numéro indique
l'ordre dans lequel l'in-
dicator

la Commission de Revision qui se réunira à

ÉTAT FRANÇAIS
CARTE D'IDENTITÉ N° ~~444~~ 443.

Nom **CARASSO**
Prénoms *Hilda, Estelle, Aimée*
Domicile *17, rue des Arches*
Profession
Née le *22 Septembre 1913*
à *Marseille* Dép' *B. du R.*
fille de *Marcel*
et de *Simone Chalut*
Nationalité *française*
Signature du titulaire,
Hilda Carasso

Empreinte digitale

FRANCO
SOUVERAIN
EQUVALE
FRANCS

SIGNALEMENT

Taille *1m63*
Visage *ovale*
Teint *clair*
Cheveux *Blonds*
Moustaches
Front
Yeux *Noirs*
Nez
Bouche *réguliers*
Menton
Signes particuliers

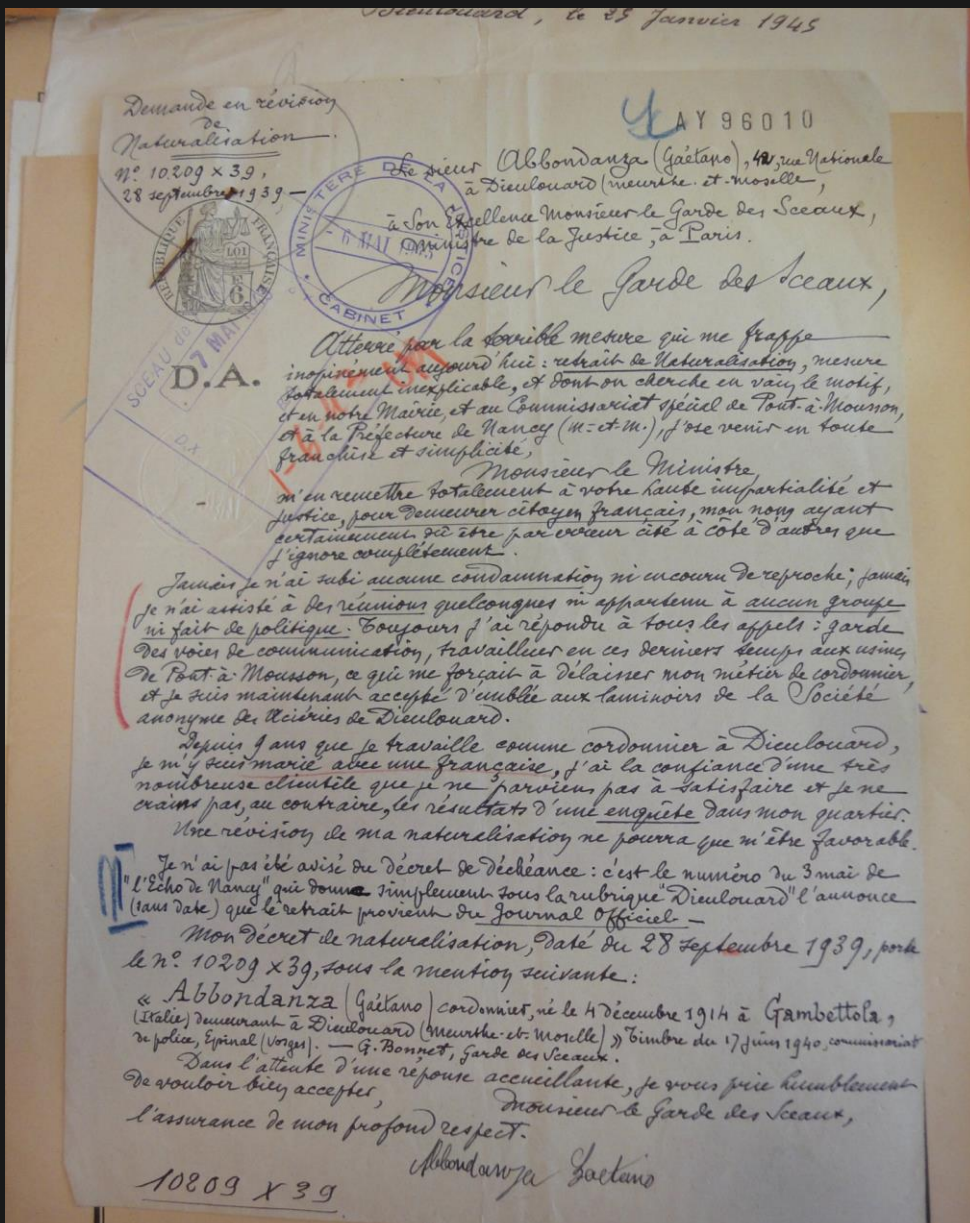
Changements de f

FRANCO
SOUVERAIN
EQUVALE
FRANCS

le 8-5-1925
Via de l'autorité
Le Commissaire de Police,
G. L...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMISSARIAT
DE POLICE
BOURSE
LECCOUR
VILLE DE LYON

Contester



Lettre de recours de Gaetano
Abbondanza, enregistrée au
ministère de la Justice le 6 mai
1943

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

Nous soussignés
Certifions

connaître M. Charles ADORNO agé de 53 ans, demeurant Bd de la Légion à Beausoleil, depuis de nombreuses années.
Il a habité la région depuis son plus jeune âge et a été employé plus de 30 ans à l'usine à Gaz. Marié, père de deux enfants, il a toujours joui de l'estime de tous.
Jamais il n'a eu la réputation d'un communiste ni même d'un sympathisant. Au contraire, il a toujours été considéré comme un homme d'ordre, un bon père de famille, un travailleur sérieux, sobre et économe ayant fait élever ses enfants chrétiennement.
Nous ne l'avons jamais entendu critiquer la Légion, bien au contraire et nous le considérons comme un serviteur fidèle et loyal de Monsieur le Maréchal et un ennemi du désordre.
Depuis 1940 il a été jusqu'à ces derniers temps, commissionnaire porteur agréé par la Commune; il travaillait avec courage pour nourrir sa famille, ayant à aider aussi sa mère agée de 73 ans et un de ses neveux agé de 5 ans.
Nous estimons que M. Charles Adorno est digne de la Nationalité Française; il a fait son devoir de mobilisé au service de la France; il ne demande d'ailleurs qu'à travailler dans l'ordre pour gagner sa vie; il jouit de l'estime de tous.

Beausoleil le 27 septembre 1943

C. Macchieri. 8. Bd J. V. Monte Carlo
Cavallero Jean 42 avenue Miramar Beausoleil
Piave Martini Maître artisan plombier à Beausoleil
J. Bissani. Propriétaire Hotel Taboris.
Piave et Fagnoli 17° de Nordin Monte Carlo - Grandid.
Roggeri Luc. Maître artisan vitre. - Grandid.
Carlo P. H. A. J. V. (ancien commerçant)
Momezi Maxime 30 Bd des Moulins Monte Carlo
Guiglielmi 39° St Laurent ul° Carlo
2° Porto 27 Bd des Moulins Monte Carlo

Attestation de soutien en faveur de Charles Adorno, signée par 23 personnes (sans date)

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

Calvini - 1 Rue Bellin Monte Carlo
1° P. P. - 1 Rue Bellin Monte Carlo
5 Bd des Moulins Monte Carlo
17° de Nordin Monte Carlo
17° de Nordin Monte Carlo
34 Rue Principale Monaco
place d'Armes Monaco
9, Place d'Armes Monaco
Collège de la Vierge Beausoleil
17° de Nordin Monte Carlo

Combien? Les nombres, enjeux de pouvoir

- Combien de dossiers examinés? Entre 250 000 et 280000
- Combien de dénaturalisés? Environ 15000
- Combien de juifs? Environ 40%
- Combien de déportés? 902 retrouvés sur les listes de convois

Quelles fins de l'histoire?

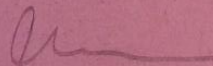
- 24 mai 1944 : l'ordonnance du Comité français de libération nationale abroge la loi du 22 juillet 1940.
- 18 août 1944 : Commission cesse de travailler
- Dans les dossiers, instructions en déchéances jusqu'à l'été 1945
- Questions ouvertes

Redevenir Français ?

Déchéance

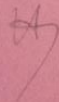
- N° du dossier 53552 X28
- Nom Priemorfeld
- Prénoms David
- Mode et date d'acquisition de la nationalité française } Naturalisé français par décret
du 28-2-28 J.O du 11-3-28
- Décret de retrait du 213-41 - J.O du 7-6-41.
- Retrait ~~individuel~~ ou collectif
- Renseignements
a été mobilisé
aucun renseignement défavorable
- Proposition de classe

22 NOVE 1944



Approuvé

24 NOV 1944



Epilogue

Picasso, l'étranger

C. Zalc, « Pablo Picasso au bureau des étrangers : un exceptionnel normal ? », in Annie Cohen-Solal (dir.), *Picasso l'étranger*, Fayard, 2021.

56

ARCHIVES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

76C0292 0074



RÉCÉPISSÉ
DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ
ou de renouvellement de la carte N° *ici 123*

NE DOIT OCCUPER
AUCUN EMPLOI SALARIÉ

Délivré à M. (1) *Ruiz Pablo y Picasso*
né le *25.10.1894* à *Malaga*
de nationalité *Espagnole*
résidant à *Paris*
rue *La Boétie* N° *23*
Profession : *artiste peintre*

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'à *26.6.37* (un mois au maximum).
A *Paris*, le *26.6* 193*5*

Taxe versée : _____
N° du reçu : _____
Date de la poste : _____
Pénalité versée : _____
Nombre de mois : _____
Numéro du reçu : _____
Date de la poste : _____



Ju

Ce récépissé ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièce d'identité.

Tout étranger changeant de domicile sans esprit de retour (ou quittant la France dans les mêmes conditions) devra, avant son départ, faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à son défaut, par le Maire).
Dans les 48 heures de son arrivée au lieu de son nouveau domicile (ou de son retour éventuel en France), l'étranger devra également faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à défaut, par le Maire).
L'étranger qui négligera de se conformer à ces prescriptions sera passible des peines prévues par l'article 471, § 15, du Code pénal.

(1) Nom et prénoms. Pour les femmes mariées, mentionner le nom de jeune fille après celui du mari.

MINISTERE DE LA JUSTICE

COMMISSION DE REVISION DES NATURALISATIONS

Secrétariat Général

N° 26375x36

*Israëlité usse
naturalisation
sans intérêt national*

Nom et Prénoms : *Chagall Moïse et famille*

Avis de la Commission

Ukrain

émis dans la séance du

10 OCT 1940

Le Président :

18